

Projet de PV

**Conseil Municipal
25 avril 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 25 avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 19 avril 2022, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. Madame Florence DESCHODT, qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M. VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, Mme LIGNEY Véronique, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M. CHARVET Christophe, Mme SELLES Anne, M. VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, Mme BESSET Christophe, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER RIVIERE Dominique, Mme ARNAUD Catherine

Absent excusé : M. Jean-Michel BERNARD (pouvoir donné à M. Frédéric VIAL)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2022

Alain GERMAIN propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de procès-verbal soumis au vote. Il propose d'intégrer une modification relative à l'intervention d'Anne-Marie GRAFFIN : *Anne-Marie GRAFFIN indique qu'elle n'a rien à ajouter aux explications données par Monsieur Cartier et que ces informations ont déjà été données en commission finances et en commission enfance et jeunesse ...*

Patrick JOUBERT demande des modifications de ce procès-verbal soumis au vote : il rappelle avoir fait-une demande de modification et demande si ses remarques ont été prises en compte.

Alain GERMAIN indique les courriers reçus de Patrick JOUBERT : le 9 avril avec un procès-verbal préparé par M. JOUBERT, un autre le 20 avril contenant des mentions non exactes et notamment par rapport aux propos tenus par Anne Marie GRAFFIN : Dans son projet de PV, Patrick JOUBERT indique que Anne-Marie GRAFFIN aurait dit : je n'ai pas vérifié ces informations et il a ajouté une mention « énorme ». Alain GERMAIN indique que cela ne correspond pas à ce qui a été dit.

Arrivée de Valérie Gardette à 19h39

Alain GERMAIN donne un autre exemple de ce que M. JOUBERT indique dans le projet de PV : Jacques CARTIER indique que cela pue le voyeurisme. Alain GERMAIN répond que cela est faux et que ces propos n'ont jamais été tenus. Alain GERMAIN rétablit la véracité des propos : Jacques CARTIER a indiqué que cela frisait le voyeurisme.

En ce qui concerne l'intervention d'Anne-Marie GRAFFIN, Alain GERMAIN indique que dans la proposition de procès-verbal, Patrick JOUBERT traduit les propos d'Anne Marie GRAFFIN : je n'ai pas vérifié les comptes. Après l'écoute de la bande, il apparait que les propos tenus par Mme GRAFFIN sont : comme je l'ai peut-être malheureusement mal expliqué,

Ces deux passages de l'enregistrement du précédent conseil municipal relatifs à cet échange sont réécoutés en séance. Alain GERMAIN indique donc que le projet de PV soumis par Monsieur JOUBERT ne correspond pas à celui qui est mis au vote.

Patrick JOUBERT indique qu'il a demandé de reporter dans le PV sa demande de consultation d'un document en mairie et il indique aussi que dans l'exemplaire qui lui a été transmis, certaines mentions ont été cachées.

Il donne des exemples de propos qu'il aurait souhaité voir portés au PV. Il indique que quand il a parlé de l'article budgétaire sur les indemnités principales, la progression qu'il a évoquée n'est pas reprise dans le PV soumis au vote. Il estime que ces éléments sont importants et doivent figurer dans le PV. De manière identique, pour son intervention sur la subvention de la crèche, ses propos n'ont pas été repris alors qu'il estime qu'ils étaient fondamentaux dans le débat. Patrick JOUBERT redonne lecture de propos tenus qu'il estime devoir figurer dans le PV soumis au vote.

Anne Marie GRAFFIN indique que les propos tenus par M. JOUBERT sont faux : elle fait remarquer que les comptes n'ont jamais été vérifiés alors que les propos tenus sont : comme je l'ai peut-être malheureusement mal expliqué. Elle estime que les propos tenus par M. JOUBERT sont diffamants. Elle indique que M. JOUBERT se permet de qualifier d'ENORMES des propos qu'il estime avoir entendu d'une écoute de bande qui n'est pas la bande d'enregistrement effectuée officiellement par la Commune. Patrick JOUBERT indique que le terme ENORME n'est pas dans la retranscription de la bande mais juste dans les commentaires qu'il a fait.

Patrick JOUBERT justifie son mécontentement et trouve dommage que cela soit aussi long. Il indique qu'il a des droits et des devoirs et il redit que ses droits sont bafoués.

Arlette BAILLOT rappelle à cette assemblée le règlement intérieur du conseil municipal travaillé par des représentants de la majorité et de la minorité, ici présents, et approuvé par tous en début de mandat. Le règlement intérieur indique que le procès-verbal retrace les principales interventions.

Pierre-Marie LELARD indique que pour sa part et sa participation au groupe de travail précité, il n'y a aucun problème.

Dominique BOYER demande si le PV du 8 novembre a été modifié. Elle indique que dans celui du 21 mars, sur la délibération relative à la Pelonnière (ex parcelles NEYRAND) : la phrase inscrite ne correspond pas à ce qui a été dit : elle demande la rectification du mot ruines : Alain GERMAIN intervient en indiquant que cela sera modifié.

Alain GERMAIN invite à la conclusion de ce débat.

Après les propositions de modifications, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 est approuvé à la majorité : 23 voix pour, une voix contre (Patrick JOUBERT) et trois abstentions (Pierre-Marie LELARD, Catherine ARNAUD, Dominique BOYER RIVIERE). Jacques MAISSE absent lors de la séance du 21 mars 2022, ne prend pas part au vote.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision 22.09 : Compagnie In Tempo Arts – droit d'exploitation d'un spectacle : 22 mai 2022 pour un concert en plein air à l'église du Vieux Collonges

Considérant que la commune projette un spectacle en plein air à l'occasion de l'expo des artistes,
Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,

Vu le devis proposé par la Compagnie In-[Tempo-Arts](#) pour la représentation du 22 mai 2022,

Il est décidé de conclure un contrat de prestations de spectacle avec la compagnie In Tempo Arts – 2 Avenue Piaton – 69100 Villeurbanne pour le spectacle du 22 mai 2022.

La Commune aura à sa charge, le montant de 1 000 € TTC.

Décision 22.10 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – Animation par l'Odyssée des Coccinelles à la Médiathèque – 6 mai 2022

Considérant que la commune projette une soirée d'animation à la Médiathèque de Collonges au Mont d'Or,
Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,

Vu le devis proposé par l'Odyssee des Coccinelles,

Il est décidé de conclure un contrat de prestations d'animation avec l'Odyssee des Coccinelles. La soirée jeux se tiendra le 6 mai 2022 à la Médiathèque de Collonges au Mont d'Or.

La Commune aura à sa charge, le montant de 290 € TTC pour la présence de 20 à 22h.

Décision 22.11 : Compagnie Skipi Prod – droit d'exploitation d'un spectacle : 5 juin 2022 pour un concert en plein air dans le cadre de Musique à Trêves Paques

Considérant que la commune projette un spectacle en plein air dans le cadre de la programmation Musique à Trêves Pâques,

Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,

Vu le devis proposé par la Compagnie Skipi Prod pour la représentation du 5 juin 2022,

Il est décidé de conclure un contrat de prestations de spectacle avec la compagnie SKIPI Prod – 16 rue de Verdun – 69800 SAINT PRIEST pour le spectacle du 5 juin 2022.

La Commune aura à sa charge, le montant de 1 200 € TTC.

Décision 22.12 : Compagnie Opus Arts – droit d'exploitation d'un spectacle : 10 juillet 2022 pour un concert en plein air dans le cadre de Musique à Trêves Paques

Considérant que la commune projette un spectacle en plein air dans le cadre de la programmation Musique à Trêves Pâques,

Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,

Vu le devis proposé par la Compagnie Opus Arts pour la représentation du 10 juillet 2022,

Il est décidé de conclure un contrat de prestations de spectacle avec la compagnie Opus Arts – 126 rue Tronchet – 69006 LYON pour le spectacle du 10 juillet 2022.

La Commune aura à sa charge, le montant de 1 200 € TTC.

III) Délibérations

Délibération 22.27 : Demande de subvention d'investissement au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : autorisation à donner au Maire de déposer le dossier

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Monsieur CARTIER explique ce qu'est la DSIL : la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local. Elle a été créée en 2016 et a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toutes les communes et tous les EPCI sont éligibles à la DSIL dès lors que le projet présenté s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires listées dans la circulaire préfectorale dont création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le Conseil municipal est invité à approuver la mise en œuvre du projet, son calendrier de réalisation et solliciter l'attribution de la DSIL – exercice 2022.

- **La mise en œuvre du projet**

La Commune a construit au milieu des années 1990, le village des enfants : concept de rassembler sur un tènement foncier l'ensemble des services à destination des familles afin de permettre aux enfants de circuler à pied en toute sécurité : ainsi, école, crèche et médiathèque sont proches afin de faciliter la vie des familles.

Face à l'enjeu de l'accueil de la nouvelle population à venir, et confrontée à un manque de foncier disponible et à une topographie caractéristique des Monts d'Or, la Commune n'a pas eu d'autres choix que de densifier le groupe scolaire existant pour atteindre 8 classes supplémentaires, évitant ainsi la création d'une carte scolaire. La Commune est contrainte de construire également un nouveau restaurant scolaire ; l'extension de l'actuel étant impossible.

La 1ère phase de ce chantier correspond aux travaux suivants :

- Déplacement des parkings existants vers un nouveau site à proximité,
- Création d'une classe supplémentaire de maternelle et d'un nouveau restaurant scolaire : passage de 400 repas/jour à 600 repas/jour avec réalisation des repas sur site, avec chaufferie centrale,
- Transformation de l'ancien restaurant scolaire en 3 salles de classe et salle polyvalente pour le centre de loisirs et les services périscolaires (et mutualisation avec les associations pour optimiser leur utilisation).

Effectifs scolaires 2022-2023 à l'école publique : maternelle et primaires confondues : 385 enfants

Effectifs scolaires prévisionnels : 440 en 2026, 540 en 2030 (source programmiste 2021 Archigram).

- **Les enjeux**

- Enjeux environnementaux des futurs bâtiments : Réglementation en vigueur RE2020
Bâtiment avec un niveau de performance énergétique et de bilan carbone de niveau E3C2 du label E+C-.
- Espace et accueil des enfants pour une école fonctionnelle : conservation d'un seul site compact et fonctionnel, cours et préaux redimensionnés, ...
- Prestations de repas de qualité en faisant le choix de repas réalisés sur place valorisant le bio et les circuits courts avec la construction d'une cuisine et d'un nouveau restaurant scolaire.

- **Le calendrier de réalisation :**

Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : janvier 2022

Etudes : de janvier à début septembre 2022

Dépôt autorisation urbanisme : septembre 2022

Consultation des entreprises : octobre 2022 à mars 2023

Travaux : mars 2023 à la rentrée 2024 pour le restaurant scolaire et jusqu'à fin 2025 pour les autres constructions du programme.

- **Le plan de financement**

Le montant des travaux précités seront financés comme ci-après : subventions d'investissement de l'Etat, de la Métropole de Lyon et de la Région Auvergne Rhône Alpes (enveloppe en attente du Contrat Métropole/Région/ Etat), autofinancement, emprunts et participations des aménageurs dans le cadre de PUP.

Extrait du document du maître d'œuvre phase APS – avril 2022 – montant des seuls travaux

Tableau récapitulatif des estimations APS

Lots	Estimations €HT
Terrassements	51 900 €
Démolition - Gros-œuvre	574 500 €
Structures bois	562 500 €
Couverture - Etanchéité	157 900 €
Façades	69 700 €
Menuiseries extérieures	314 900 €
Serrurerie	65 700 €
Menuiserie intérieure	123 900 €
Cloisons isothermes	119 900 €
Plâtrerie - Peinture	195 300 €
Revêtements de sols	186 500 €
CVC - Plomberie	720 500 €
Electricité	205 400 €
Ascenseur	39 600 €
VRD - Aménagements extérieurs	694 300 €
Total	4 082 500 €
Option : Equipements de cuisine	340 000 €

Le contexte du chiffrage tel que connu en avril 2022 est le suivant : les estimations prévisionnelles du cout des travaux présentés ci-après sont exprimées en date valeur MO mars 2021 suivants les documents du marché. L'équipe de maitrise d'œuvre nous alerte sur le caractère exceptionnellement inflationniste du moment. D'après les syndicats professionnels des différentes filières, tous les voyants sont au rouge. Des hausses de prix sont encore à envisager dans tous les corps de métiers dans les mois à venir. Les études techniques et économiques à venir dans les phases ultérieures devraient permettre d'optimiser le projet afin de le maintenir le plus possible dans le budget alloué à cette opération.

Dépenses en € HT

- Travaux : 4.490.750 (4 082 500 + 10%)
- Ingénierie : 2.020.280
- Équipements de cuisine : 340.000
- Chaufferie bois : 292.000
- Parking : 580.000

Soit total dépenses : **7.723.030 HT.**

Recettes estimées en € :

- Apport mairie : 1.607.030
- Subvention DSIL : 400.000
- Subvention Région : 400.000
- Subvention Métropole aide aux communes : 400.000
- Subvention prime éco chaleur : 166.000
- PUP : 3.000.000
- Emprunt : 1.750.000

Soit total recettes : **7.723.030 HT**

Jacques CARTIER indique que le même dossier de demande de subvention sera présenté à deux guichets financeurs différents :

Le 1^{er} au titre de la DSIL qui permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. La collectivité peut être éligible même si elle n'est pas maître d'ouvrage et si elle finance 20% au minimum des travaux. Ce sera une subvention d'investissement. Il liste les priorités de l'Etat sur les dossiers à subventionner et notamment les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population. La situation de la Commune rentre dans ce critère. Il indique que cette demande sera renouvelée l'année prochaine pour le bâtiment associatif.

Pour l'enveloppe de la métropole, il explique ce qu'est cet appel à projet : Le Conseil de la Métropole du 24 janvier 2022 a adopté la délibération no 2022-0928 relative à la mise en place d'une nouvelle aide en investissement à destination des communes.

Pour mémoire cette aide doit permettre d'amplifier les efforts des communes pour répondre aux défis écologiques sur le territoire et aux besoins croissants en équipements. Renouvelée annuellement, cette aide doit créer un effet levier et accélérer la concrétisation des investissements.

Jacques CARTIER indique que cela permet d'apporter un effet de levier aux projets municipaux : enveloppe de 10 millions d'euros pour 2022 : le taux de chaque subvention est fixé entre 10 et 60% des dépenses subventionnables HT. Ce dispositif est cumulable avec la DSIL et d'autres financements publics sous réserve que la dépense minimale de la collectivité soit de 20% minimum.

Alain GERMAIN indique que le président de la métropole a été interrogé : les 10 millions peuvent paraître peu et la crainte était que les villes centres de Lyon et Villeurbanne absorbent le plus gros. Cependant le Président a indiqué que ce n'était pas l'objectif.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'attribution de la DSIL – exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

Délibération 22.28 : Demande présentée au titre de l'appel à projets municipaux – aides à l'investissement 2022 – Métropole de Lyon - autorisation à donner au Maire de déposer le dossier
Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux Finances

Monsieur CARTIER explique que le Conseil de la Métropole du 24 janvier 2022 a adopté la délibération n°2022-0928 relative à la mise en place d'une nouvelle aide en investissement à destination des communes. Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts des communes pour répondre aux défis écologiques sur le territoire et aux besoins croissants en équipements. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant ou d'infrastructures sportives.

• **La mise en œuvre du projet**

La Commune a construit au milieu des années 1990, le village des enfants : concept de rassembler sur un tènement foncier l'ensemble des services à destination des familles afin de permettre aux enfants de circuler à pied en toute sécurité : ainsi, école, crèche et médiathèque sont proches afin de faciliter la vie des familles. Face à l'enjeu de l'accueil de la nouvelle population à venir, et confrontée à un manque de foncier disponible et à une topographie caractéristique des Monts d'Or, la Commune n'a pas eu d'autres choix que de densifier

le groupe scolaire existant pour atteindre 8 classes supplémentaires, évitant ainsi la création d'une carte scolaire. La Commune est contrainte de construire également un nouveau restaurant scolaire ; l'extension de l'actuel étant impossible.

La 1ère phase de ce chantier correspond aux travaux suivants :

- Déplacement des parkings existants vers un nouveau site à proximité,
- Création d'une classe supplémentaire de maternelle et d'un nouveau restaurant scolaire : passage de 400 repas/jour à 600 repas/jour avec réalisation des repas sur site, avec chaufferie centrale,
- Transformation de l'ancien restaurant scolaire en 3 salles de classe et salle polyvalente pour le centre de loisirs et les services périscolaires (et mutualisation avec les associations pour optimiser leur utilisation).

Effectifs scolaires 2022-2023 à l'école publique : maternelle et primaires confondues : 385 enfants

Effectifs scolaires prévisionnels : 440 en 2026, 540 en 2030 (source programmiste 2021 Archigram).

- **Les enjeux**

- Enjeux environnementaux des futurs bâtiments : Réglementation en vigueur RE2020 Bâtiment avec un niveau de performance énergétique et de bilan carbone de niveau E3C2 du label E+C-.
- Espace et accueil des enfants pour une école fonctionnelle : conservation d'un seul site compact et fonctionnel, cours et préaux redimensionnés, ...
- Prestations de repas de qualité en faisant le choix de repas réalisés sur place valorisant le bio et les circuits courts avec la construction d'une cuisine et d'un nouveau restaurant scolaire

- **Le calendrier de réalisation :**

Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : janvier 2022

Etudes : de janvier à début septembre 2022

Dépôt autorisation urbanisme : septembre 2022

Consultation des entreprises : octobre 2022 à mars 2023

Travaux : mars 2023 à la rentrée 2024 pour le restaurant scolaire et jusqu'à fin 2025 pour les autres constructions du programme.

- **Le plan de financement**

Le montant des travaux précités seront financés comme ci-après : subventions d'investissement de l'Etat, de la Métropole de Lyon et de la Région Auvergne Rhône Alpes (enveloppe en attente du Contrat Métropole/Région/ Etat), autofinancement, emprunts et participations des aménageurs dans le cadre de PUP.

Extrait du document du maître d'œuvre phase APS – avril 2022 – montant des seuls travaux

Tableau récapitulatif des estimations APS

Lots	Estimations €HT
Terrassements	51 900 €
Démolition - Gros-œuvre	574 500 €
Structures bois	562 500 €
Couverture - Etanchéité	157 900 €
Façades	69 700 €
Menuiseries extérieures	314 900 €
Serrurerie	65 700 €
Menuiserie intérieure	123 900 €
Cloisons isothermes	119 900 €
Plâtrerie - Peinture	195 300 €
Revêtements de sols	186 500 €
CVC - Plomberie	720 500 €
Electricité	205 400 €
Ascenseur	39 600 €
VRD - Aménagements extérieurs	694 300 €
Total	4 082 500 €
Option : Equipements de cuisine	340 000 €

Le contexte du chiffrage tel que connu en avril 2022 est le suivant : les estimations prévisionnelles du cout des travaux présentés ci-après sont exprimées en date valeur MO mars 2021 suivants les documents du marché. L'équipe de maitrise d'œuvre nous alerte sur le caractère exceptionnellement inflationniste du moment. D'après les syndicats professionnels des différentes filières, tous les voyants sont au rouge. Des hausses de prix sont encore à envisager dans tous les corps de métiers dans les mois à venir. Les études techniques et économiques à venir dans les phases ultérieures devraient permettre d'optimiser le projet afin de le maintenir le plus possible dans le budget alloué à cette opération.

Dépenses

- Travaux : 4.490.750 (4 082 500 + 10%)
- Ingénierie : 2.020.280
- Équipements de cuisine : 340.000
- Chaufferie bois : 292.000
- Parking : 580.000

Soit total dépenses : **7.723.030 HT.**

Recettes estimées :

- Apport mairie : 1.607.030
- Subvention DSIL : 400.000
- Subvention Région : 400.000
- Subvention Métropole aide aux communes : 400.000
- Subvention prime éco chaleur : 166.000

- PUP : 3.000.000
- Emprunt : 1.750.000

Soit total recettes : **7.723.030 HT**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté et le calendrier précité correspondant,
- **APPROUVE** le plan de financement précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets municipaux – aides à l'investissement 2022 présenté par la Métropole de Lyon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

Délibération 22.29 : Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Rapporteur : Monsieur CARTIER, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite d'un agent au concours d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de catégorie B de la filière culturelle à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : tous les grades du cadre d'emploi d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, en fonction de l'expérience.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à compter du 1^{er} mai 2022 (au grade d'assistant de conservation, Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principales de 2e classe ou de 1^{ère} classe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et de recruter un agent titulaire ou non titulaire pour les motifs précités,

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **SUPPRIME** sous réserve de l'avis du comité technique le poste d'Adjoint du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet, occupé par l'agent correspondant,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à chaque exercice budgétaire.

IV) Question orale

Patrick JOUBERT au nom de Collonges Avenir pose les questions suivantes : *Nous avons pris connaissance de votre article dans le Progrès daté du 9 avril 2022 ce qui est en soi est bien naturel. Ce qui l'est moins en revanche ce sont les erreurs voire les confusions de son contenu.*

Pourquoi Monsieur Le Maire ces affirmations dans le Progrès ?

A) *« Compte-tenu de la situation fin 2021, il a été nécessaire de rajouter 10.000 €, qui du fait de la date de son arrêté comptable, sont bien affectés à son exercice 2021. La crèche aura de ce fait perçu 160.000€ en globalité au titre de son exercice 2021 ». Par rapport au bilan « les Blés en Herbe » de l'exercice 2021, le compte 743000 Subventions arrêté au 31.12.2021 se monte bien à 150.000€ mais reste inchangé par rapport à 2020. Vos informations ne sont que verbales, seraient-elles cohérentes ? Alors qu'elles ne sont pas comptabilisées dans le détail du compte de résultat ci-dessous.*

Patrick JOUBERT indique avoir bien reçu les documents comptables.

États de synthèse au 31/12/2021

LES BLES EN HERBE		Etats de synthèse au 31/12/2021				
	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 706000 Creche-halte garderie	195 981,82	29,74	151 464,01	25,98	44 517,81	29,39
- 706100 Ventes productions enfants	174,50	0,03	95,00	0,02	79,50	83,68
- 706200 Enfants hors commune	1 451,43	0,22	1 310,18	0,22	141,25	10,78
- 706230 Cafal prestations de services	276 314,69	41,93	220 150,83	37,77	56 163,86	25,51
- 706231 CAF Regul PS N-1	184,76	0,03	2 435,08	0,42	-2 250,32	-92,41
- 706240 Fonds d'accompagnements CAF	18 458,00	2,80	53 512,60	9,18	-35 054,60	-65,51
- 706330 Msa	4 444,34	0,67	3 565,29	0,61	879,05	24,66
- 708100 Autres produits	422,50	0,06	403,00	0,07	19,50	4,84
Production vendue	497 432,04	75,48	432 935,99	74,27	64 496,05	14,90
- 740000 Aides à l'embauche	11 568,86	1,76			11 568,86	
- 743000 Subvention municipale	150 000,00	22,76	150 000,00	25,73		
Subventions d'évaluation	161 568,86	24,52	150 000,00	25,73	11 568,86	7,71

B) *Vous dites également : « Pour l'exercice 2022 de la crèche, la subvention votée avec toutes les autres le 21 mars passe bien de 150.000 € à 170.000 € ». Il n'y a pas en ce moment d'exercice 2022 de la crèche. Nous verrons plus tard quel sera le montant de la subvention. Ne pensez-vous pas que vous êtes au mieux confus, car ce qui a été voté le 21 mars c'est le budget primaire et ce n'est pas 170.000€ mais 180.000€ de subvention qui ont été votés ?*

C) *Et ensuite pourquoi dites-vous : « Aucune question, ni demande de consultation du bilan de la crèche n'a été formulée par la minorité, ni en commission finances, ni en commission petite enfance ? » Alors que je vous en fait la demande le 16 mars et que vous m'avez répondu le 15 avril 2022 soit plus de 3 semaines après le Conseil Municipal.*

Alain GERMAIN apporte les réponses suivantes :

Réponse au point A : le document que vous reproduisez ci-dessous est le projet de bilan que nous avons reçu pour nous démontrer que le critère de 4 mois de charges de fonctionnement était atteint. Depuis, nous avons reçu la semaine dernière le bilan définitif qui intègre la subvention de 10 000 € votée en janvier par le Conseil ; bilan de la crèche que nous avons reçu la semaine dernière et qui vous a été transmis.

Réponse au point B : je conçois qu'il puisse y avoir confusion : Pour la Crèche, le Conseil a voté pour 2021 la subvention complémentaire de 10 000€ en janvier et 170 000 € de subvention au titre de l'année 2022 le 21 mars dernier.

Pour la comptabilité de la Crèche, elle aura bien reçu 10 000 € au titre de son exercice 2021 et prévoit de recevoir 170 000 € au titre de son exercice 2022.

Pour la comptabilité de la Mairie, ces deux sommes seront bien inscrites au budget 2022 car payées en 2022 : 170 000 € de subvention annuelle et 10 000 € de « rattrapage » de 2021 soit un total effectif de 180 000 € qui ressortira de nos livres comptables. En début d'année prochaine, nous serons à même de réexaminer les comptes de la Crèche pour confirmer si le critère de 4 mois de charges de fonctionnement est respecté en fin d'année 2022.

Réponse au point C : Parce que c'est vrai.

V) Informations

- **Cérémonies du 8 mai :** informations données sur le déroulement du 8 mai et appel à bonnes volontés pour participer au vin d'honneur.
- **Incendie Rue de Verdun – entreprise d'espaces verts :** Monsieur le Maire informe l'assemblée du déroulement d'un nouvel incendie sur la Commune juste avant cette séance de conseil. Les véhicules de l'entreprise ont été épargnés.
- **Coll'ympiades :** déroulement de la 2^{ème} édition au parc de la Jonchère le samedi 7 mai : les élus sont invités à participer à cette manifestation et à son installation.
- **SMPMO :** commission bio diversité. Eric MADIGOU informe l'assemblée de la proposition du syndicat mixte de créer une commission biodiversité ouverte à tous les élus des conseils municipaux même ceux qui ne sont pas délégués au SMPMO. L'objectif est de mieux prendre en compte la biodiversité dans leurs actions. Si quelqu'un est intéressé, qu'il se fasse connaître auprès d'Eric MADIGOU et Valérie KATZMAN : cela représente un nombre de réunions prévisionnelles de 4 à 5 commissions par an.
- **Installation des modulaires de l'école :** travaux en cours. Livraison des modulaires le mercredi 4 mai.
- **Expo des artistes :** Géraldine LEFRENE informe les membres de l'assemblée, du vernissage de l'expo des artistes à 18h le samedi 21 mai. 18 exposants de Collonges et d'ailleurs seront présents : 16 peintres et deux sculpteurs. Cette manifestation nécessite des moyens humains et toute aide est la bienvenue.
- **Dimanche 5 juin :** musique à Trêves-Pâques avec un concert de flamenco. Report au 12 juin en cas de pluie.

Fin séance 20h45

Procès-verbal approuvé à l'unanimité le 20 juin 2022

|